



Guide de référence

GEL SUCCESSORAL



De nombreux propriétaires d'entreprises canadiennes utilisent le « gel successoral » pour atteindre des objectifs de planification successorale, de succession d'entreprise et de protection d'actifs.

Le présent guide de référence fournit une introduction générale sur les gels successoraux, énumère potentiels avantages et inconvénients liés à ces transactions et passe en revue certaines considérations relatives à la mise en place et la structure de ces stratégies.

Introduction

Un gel successoral est un mécanisme permettant de fixer ou de « geler » la valeur de votre participation dans une entreprise à sa valeur courante en l'échangeant contre des biens ayant une valeur statique. La croissance future peut donc être maintenue et aussi transférée à d'autres personnes, ce qui peut donner lieu à une variété d'avantages fiscaux et non fiscaux. En général, la mise en place d'un gel successoral n'est envisagée que lorsque vous avez accumulé un patrimoine suffisant pour maintenir le style de vie choisi jusqu'à votre décès.

Les « sociétés par actions » (ci-après « société ») sont souvent utilisées pour faciliter les échanges de biens dans le cadre de gels successoraux. Par exemple, le transfert d'actifs de croissance à une société en échange d'actions privilégiées de la société dotées d'une valeur fixe (parfois nommées actions de gel) est une méthode efficace pour limiter votre exposition à la croissance ultérieure. Le droit à la croissance future sera ensuite transféré aux détenteurs des nouvelles actions (actions ordinaires) de la société émises dans le cadre du gel successoral, et non à vous.

Vous aurez à déterminer qui bénéficiera de la croissance ultérieure au gel successoral en identifiant qui recevra les nouvelles actions ordinaires. Votre décision sera habituellement fonction de nombreux facteurs, notamment la situation financière des personnes mises en cause et vos objectifs pour l'implantation du gel. Par exemple, si vous n'avez pas prévu le besoin d'avoir accès à la croissance ultérieure, les actions ordinaires pourraient être émises uniquement à d'autres personnes (comme votre conjoint, vos enfants ou d'autres membres de votre famille). En revanche, si vous prévoyez des insuffisances occasionnelles de liquidités dans le futur, vous pourriez planifier l'émission de nouvelles actions ordinaires en votre nom. Cette méthode est souvent appelée « gel partiel ». Plusieurs facteurs influent la structure finale du partage de l'actionnariat après le gel successoral, incluant la volonté de fractionner du revenu, les considérations fiscales et matrimoniales, et d'autres facteurs.

Les actions ordinaires émises dans le cadre d'un gel successoral possèdent généralement une valeur nominale initiale puisque la valeur totale de la société est reflétée dans les actions de gel. De nouvelles personnes peuvent ainsi devenir actionnaires et détenir des actions participantes du capital-actions d'une société à moindres coûts, ce qui est souvent l'un des principaux buts des planifications pour propriétaires d'entreprise pour transférer leur entreprise à la prochaine génération ou à des non-membres de la famille tels les employés-clés.

Avantages

Les avantages liés à la mise en place d'un gel successoral dépendent de nombreux facteurs. Voici certains avantages possibles :

- Minimiser l'impôt sur le revenu et les frais d'homologation au décès ;
- Créer des occasions de fractionnement du revenu ;
- Faciliter la planification relative à l'exemption pour gains en capital ;
- Faciliter le transfert de l'entreprise ; et
- Permettre un certain contrôle après la retraite.

MINIMISER L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES FRAIS D'HOMOLOGATION AU DÉCÈS

Contrairement aux États-Unis, le Canada ne perçoit pas automatiquement des droits de succession. Les Canadiens doivent néanmoins faire face à d'importantes conséquences fiscales à leur décès, en raison de règles fiscales selon lesquelles une personne est réputée avoir disposé de ses actifs immédiatement avant son décès¹. Ces règles donnent habituellement lieu à la réalisation et à l'imposition, au moment du décès, des gains en capital accumulés durant votre vie².

Puisque ces règles s'appliquent à la plus-value non imposée des actions d'une société privée, les propriétaires de sociétés prospères ont besoin d'une planification successorale judicieuse afin d'éviter un fardeau fiscal substantiel à leur décès. Les gels successoraux sont souvent utilisés pour gérer cet assujettissement potentiel à l'impôt.

Les gels successoraux permettent le transfert de la croissance ultérieure à d'autres personnes désignées par vous (appelées les « bénéficiaires du gel »). Ce sont donc ces bénéficiaires qui seront responsables de payer l'impôt sur cette croissance, créant ainsi un report d'impôt. Au lieu de déclencher un impôt à votre décès, l'impôt est reporté jusqu'au décès des bénéficiaires du gel ou à la disposition des actions. Dans un scénario « classique » de gel successoral, où les membres de la famille appartenant à la prochaine génération sont bénéficiaires du gel, l'impôt peut être reporté sur une longue période de temps.

¹ Les dispositions réputées surviennent à la juste valeur marchande, sauf dans certains cas, notamment lorsqu'un défunt transfère ses immobilisations à un conjoint (ou à une fiducie au profit du conjoint admissible). Dans ce cas, la disposition réputée à la juste valeur marchande ne s'applique pas et l'impôt est reporté jusqu'au décès du conjoint survivant (ou jusqu'à la disposition des biens par le conjoint ou la fiducie au profit du conjoint).

² Ce passif fiscal à la date du décès peut être atténué lorsque les biens sont admissibles au titre de l'exemption pour gains en capital.

Le report de l'impôt est avantageux puisqu'il est habituellement préférable de payer l'impôt plus tard que plus tôt, particulièrement lorsqu'on prévoit des taux d'imposition plus faibles dans le futur. La valeur d'un report dans le cadre d'un gel successoral inclut la minimisation de l'obligation fiscale à la date du décès et l'augmentation de l'avoir net des bénéficiaires du gel.

Les gels successoraux peuvent également limiter l'exposition aux frais d'homologation qui sont imposés par certaines provinces lors de l'homologation des testaments par les tribunaux. Habituellement, les frais d'homologation sont calculés en fonction de la valeur de la succession : les frais d'homologations sont proportionnels à la valeur de la succession. La mise en place d'un gel successoral afin de geler la valeur de votre participation dans la société vous permet de limiter votre exposition aux frais d'homologation tout en minimisant l'impôt sur le revenu au décès, et ce en évitant que la croissance ultérieure ne s'accumule entre vos mains.

De façon plus générale, le gel successoral permet d'identifier et de quantifier l'impôt sur le revenu et les frais d'homologation éventuels au décès. Une fois les obligations déterminées, vous pouvez planifier la meilleure façon d'assumer ces obligations dans le cadre d'un plan successoral global. Ce dernier peut inclure le rachat systématique des actions de gel ou la mise en place de stratégies d'assurance vie, l'utilisation de plusieurs testaments dans la planification testamentaire et d'autres solutions.

CRÉER DES OCCASIONS DE FRACTIONNEMENT DU REVENU

Fractionner le revenu en utilisant, dans la plus grande mesure possible, les taux d'imposition marginaux plus faibles des membres d'une famille peut permettre de réduire l'impôt applicable à la famille et peut servir de méthode de transfert du patrimoine à la prochaine génération. Le fractionnement du revenu est souvent un facteur important motivant la mise en place d'un gel successoral.

Le fractionnement du revenu peut survenir, dans le cadre d'un gel successoral, lorsque de nouvelles actions sont émises, à d'autres membres de la famille, directement ou indirectement par le biais d'une fiducie familiale. Les dividendes peuvent ainsi être déclarés pour les actions détenues par un ou plusieurs bénéficiaires du gel, à l'exclusion possible d'autres membres de la famille (tel que déterminé par vous à titre d'administrateur). Le revenu que vous auriez par ailleurs reçu et pour lequel vous auriez payé de l'impôt est donc fractionné. Si les autres membres de la famille appartiennent à une tranche d'imposition moins élevée, l'impôt pourrait être réduit.

Les enfants et d'autres membres de la famille peuvent être les bénéficiaires d'une fiducie pour laquelle de nouvelles actions ordinaires sont émises (sous réserve des règles d'attribution mentionnées ci-dessous). La pertinence de l'utilisation d'une fiducie dépend de votre situation. Une fiducie peut être appropriée dans les situations suivantes :

- Si vous souhaitez garder le contrôle des nouvelles actions de croissance ;

- Si vous avez des craintes à l'égard des créanciers des enfants ou des réclamations potentielles pour biens matrimoniaux ou familiaux ;
- Si vous souhaitez attendre avant de décider lequel des enfants ou des autres membres de la famille recevra les actions participantes et dans quelles proportions ; ou
- Si vous êtes mal à l'aise que les enfants ou les autres membres de la famille participent aux activités courantes de l'entreprise.

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règles d'attribution de la Loi de l'impôt sur le revenu ont pour objet d'empêcher les conjoints de fractionner le revenu et les gains en capital entre eux et d'empêcher les parents de fractionner le revenu avec les enfants. Les règles peuvent s'appliquer lorsque vous transférez des biens à un conjoint ou à un membre de la famille âgé de moins de 18 ans ou lorsque vous gardez trop de contrôle sur une fiducie familiale constituée dans le cadre d'un gel successoral. S'il y a lieu, le revenu ou les gains en capital tirés des actifs vous sont réattribués aux fins d'impôt, ce qui empêche le fractionnement du revenu et la possibilité de réduire l'impôt sur les gains en capital.

« La règle d'attribution corporative » est une règle à envisager lors de la mise en place de gels successoraux puisqu'elle s'applique lors du transfert des biens à une société au bénéfice d'un conjoint ou d'un membre de la famille de moins de 18 ans. Lorsqu'elle s'applique, la règle fait en sorte que vous êtes réputé recevoir un revenu annuel au taux prescrit.

L'attribution corporative peut parfois être évitée, notamment lorsque votre société respecte la définition d'une société exploitant une petite entreprise (« SEPE »). Cela requiert notamment que la totalité ou la presque totalité³ des actifs de la société soient utilisés pour l'exploitation active d'une entreprise au Canada. L'attribution corporative peut tout de même s'appliquer si votre société ne respecte plus la définition d'une SEPE à tout moment à la suite d'un gel successoral.

Une autre façon d'éviter l'attribution corporative, s'il y a utilisation d'une fiducie familiale, est de s'assurer que la fiducie stipule que votre conjoint et toute personne liée, incluant un neveu ou une nièce, de moins de 18 ans n'ont pas le droit de recevoir du revenu ou du capital de la fiducie de votre vivant.

La structure d'un gel successoral en vue d'éviter les règles d'attribution met en cause des facteurs complexes pour lesquels des conseils professionnels sont nécessaires.

Il n'est généralement plus possible de fractionner le revenu au moyen de versements de dividendes aux enfants, aux petits-enfants et aux neveux et nièces d'âge mineur en raison de

³ Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), cette proportion correspond à 90 %, bien que les tribunaux aient jugé que dans certaines situations ce pourcentage peut être moindre. Veuillez consulter notre Guide de référence *Planification fiscale pour la vente de votre entreprise* pour une discussion détaillée de la définition d'une SEPE.

l'impôt sur le revenu fractionné (appelé souvent « kiddie tax »). Cette règle permet l'imposition au taux d'imposition le plus élevé des dividendes de sociétés privées qui sont reçus par un enfant mineur, ce qui élimine tous les avantages liés au fractionnement du revenu. Toutefois, ce fractionnement de revenus est toujours possible pour les membres de la famille d'âge adulte.

FACILITER LA PLANIFICATION DE L'EXEMPTION POUR GAINS EN CAPITAL

L'exonération de gains en capital peut être utilisée pour mettre à l'abri de l'impôt un montant maximal approximatif de 824 000 \$ de gains en capital découlant de la vente (ou de la vente réputée au décès) d'actions admissibles de petite entreprise (« AAPE »)⁴. L'utilisation de l'exemption pour gains en capital est un objectif clé en matière de planification successorale pour les propriétaires d'entreprises, et les gels successoraux en font souvent partie.

Par exemple, la mise en place d'un gel successoral peut vous permettre d'avoir accès aux exemptions d'autres membres de la famille. Si vous envisagez ultérieurement la vente d'AAPE pour un profit dépassant votre exemption personnelle, cette stratégie peut être particulièrement utile.

Selon votre situation, vous pourriez également envisager la « cristallisation » de votre exemption pour les AAPE dans le cadre d'un gel successoral, si vous soupçonnez que l'exemption sera éliminée dans le futur ou si vos actions sont admissibles à titre d'AAPE en ce moment, mais qu'elles risquent de ne pas l'être plus tard. Dans le cadre d'une implantation adéquate, une « cristallisation » fait augmenter le prix de base rajusté de vos actions (dans la mesure choisie), et ce, en franchise d'impôt.

L'application de l'exemption pour les AAPE fait l'objet d'exigences techniques strictes. En l'absence d'une planification minutieuse, vous pourriez vous exposer à des conséquences fiscales négatives, particulièrement lors de la vente d'actions de sociétés à des parties ayant un lien de dépendance avec le vendeur. Si, à l'avenir, vous envisagez de réclamer l'exemption relative à vos actions de société privée, vous devriez communiquer avec votre conseiller professionnel bien à l'avance afin de veiller au respect de toutes les exigences techniques.

FACILITER LE TRANSFERT DE L'ENTREPRISE

À l'approche de la retraite, les propriétaires d'entreprises commencent à planifier le transfert d'entreprise. Dans certains cas, les enfants prendront la relève, alors que dans d'autres situations ce n'est pas le cas. Dans d'autres cas, certains enfants seulement seront impliqués.

Les gels successoraux sont souvent utilisés pour faciliter le transfert d'une entreprise active à la prochaine génération. Par exemple, si vous souhaitez minimiser les obstacles financiers que

⁴ Pour se qualifier d'AAPE, les actions sont soumises à certains tests, incluant un test portant sur la proportion des actifs de l'entreprise utilisés dans l'exploitation active de l'entreprise par rapport aux biens passifs non utilisés dans le cadre de l'entreprise. Vous trouverez plus de détails à cet égard dans notre Guide de référence *Planification fiscale pour la vente de votre entreprise*.

peuvent affronter vos enfants pour acquérir une participation dans l'entreprise familiale, le gel successoral peut être une option. Il permet en effet aux nouveaux membres de la famille d'acquérir une participation dans l'entreprise à un prix de souscription nominal. L'ajout d'une fiducie à un gel successoral peut permettre l'atteinte des objectifs successoraux à mesure qu'ils s'élaborent au fil du temps et peut fournir une souplesse maximale en matière de planification de transfert d'entreprise en raison de la flexibilité inhérente aux fiducies.

PERMETTRE UN CERTAIN CONTRÔLE APRÈS LA RETRAITE

Plusieurs propriétaires d'entreprises atteignent une étape où ils sont prêts à ne plus participer à l'exploitation active de leur entreprise, mais ne veulent pas en perdre le contrôle, pour des raisons émotives et financières. Pour certains, le maintien d'un certain contrôle offre une tranquillité d'esprit lorsqu'il existe des doutes quant au sens des affaires des membres de la famille qui prennent la relève. Les gels successoraux peuvent être structurés pour vous permettre de déléguer les opérations quotidiennes tout en gardant un niveau de contrôle souhaité.

Une façon d'y parvenir est d'émettre des actions de contrôle (actions privilégiées avec droit de vote) en votre nom dans le cadre d'un gel successoral. Cette mesure ne nuira pas au transfert du droit à la croissance ultérieure aux bénéficiaires du gel, tout en respectant le besoin de garder un certain contrôle sur l'exploitation de votre entreprise. Les actions de contrôle sont habituellement émises pour une valeur nominale. Il est généralement recommandé qu'elles constituent une catégorie d'actions différente de celle des actions de gel, ce qui distingue vos droits de vote de la valeur nette réelle créant ainsi une souplesse accrue pour la planification ultérieure.

La mise en place d'un gel successoral ne vous empêche pas de continuer d'agir à titre d'administrateur, d'officier ou de dirigeant de l'entreprise, ce qui peut vous permettre de participer à la gestion de l'entreprise après avoir quitté vos fonctions actives.

Désavantages

Il faut également tenir compte de certains désavantages lorsqu'on détermine la pertinence d'un gel successoral pour vous.

Vous devrez déboursier des honoraires professionnels pour la mise en place et pour les obligations fiscales annuelles. Ces frais et honoraires peuvent varier en fonction de la complexité de vos activités et de la structure organisationnelle actuelle. Avant d'aller de l'avant, vos conseillers professionnels devraient vous fournir un sommaire des coûts que vous devrez prévoir avoir à déboursier.

Il y a également une préoccupation fréquente que la mise en place d'un gel successoral constitue un risque quant à votre solidité financière future. Une planification judicieuse est nécessaire en guise de protection contre l'implantation hâtive d'un gel successoral avant d'avoir un patrimoine suffisant. De plus, il est nécessaire d'envisager les stratégies qui peuvent faciliter l'annulation

ultérieure d'un gel, au besoin (se reporter à la section ci-dessous intitulée « Peut-on annuler un gel successoral ? »).

La perte de contrôle à l'égard de l'exploitation de l'entreprise est également une inquiétude courante. Comme nous l'avons décrit plus tôt, certaines options existent pour diminuer le contrôle que vous aurez à abandonner en raison du gel successoral, ce qui peut aider à atténuer cette inquiétude.

Mise en place

QUAND DEVRAIT-ON ENVISAGER LA MISE EN PLACE D'UN GEL SUCCESSORAL ?

Avant de mettre en place un gel successoral, vous devez examiner votre situation financière ainsi que vos objectifs de planification successorale et de transfert d'entreprise.

Par exemple, si vous êtes propriétaire d'une jeune entreprise qui commence à prospérer, vous n'aurez probablement pas recours au gel successoral uniquement en vue de vous départir d'une croissance ultérieure puisque vous n'êtes probablement pas dans une situation financière ou une étape de votre vie pour le faire. Vous utiliserez plutôt un gel successoral pour plafonner votre participation dans l'entreprise lorsque votre patrimoine personnel sera suffisant et possiblement après avoir atteint un certain âge.

Toutefois, une réorganisation et un gel successoral partiel peuvent être utiles dans votre situation en raison des avantages de fractionnement du revenu qu'ils peuvent procurer. La décision dépendra des profits projetés et de votre situation familiale ainsi que du niveau de revenu des membres de votre famille et d'autres considérations.

Les forces du marché et les évaluations peuvent également influencer sur le moment de mise en place d'un gel successoral. Par exemple, vous devriez être conscient des prévisions et des projections du cycle économique à court terme. Si vous visez la réduction de l'impôt sur le revenu et des frais d'homologation, vous devriez planifier la mise en place d'un gel successoral lorsque la valeur de votre entreprise est en baisse de sorte que la croissance supplémentaire sera transférée aux bénéficiaires du gel, ce qui minimisera davantage votre fardeau fiscal au décès.

PEUT-ON ANNULER UN GEL SUCCESSORAL ?

Les propriétaires d'entreprises souhaitent parfois annuler un gel successoral déjà mis en place, et ce notamment pour les raisons suivantes :

- Des restrictions imprévues relatives aux liquidités à la retraite ;
- Des conflits avec les bénéficiaires du gel ;

- D'autres changements imprévus survenant après le gel dans la situation familiale ou financière ;
- Des malentendus au sujet de la nature juridique du gel successoral (c'est-à-dire le transfert légal du droit à la croissance ultérieure aux bénéficiaires du gel) ; ou
- La valeur de la société a baissé et la valeur des actions de gel n'est plus reflétée dans la juste valeur marchande courante de la société, ce qui pourrait avoir des implications fiscales importantes au décès.

La mise en place d'un gel successoral devrait être permanente et donc être entreprise après mûres réflexions. Toutefois, il existe certaines mesures de planification qui peuvent atténuer les difficultés ultérieures imprévues et permettre d'annuler ou de défaire un gel successoral, sous réserve d'une planification adéquate au préalable.

Par exemple, si vous prévoyez des difficultés sporadiques en matière de liquidités, vous devriez envisager de prendre des dispositions à l'avance pour le maintien du salaire ou des primes à la suite du gel. Ce salaire ou ces primes doivent être raisonnables, en fonction des services fournis dans le futur, et doivent prendre en compte toutes les autres étapes de planification entreprises (comme le paiement d'une allocation de retraite qui serait incompatible avec la décision de continuer de vous verser un salaire).

Vous devriez également revoir avec les bénéficiaires du gel la politique de la société en matière de dividendes à la suite d'un gel, puisque ces dividendes versés sur vos actions de gel contribueront à vos besoins de liquidités à la retraite. Le fait de garder un poste d'administrateur peut vous permettre de garder un certain contrôle sur le versement des dividendes tout comme l'émission d'actions de contrôle (actions avec droit de vote à valeur nominale) en votre nom dans le cadre du gel tel que décrit ci-dessus.

Une convention unanime des actionnaires est une forme d'entente signée par tous les actionnaires d'une société et par la société elle-même. Une convention unanime des actionnaires lie la société et peut primer sur les statuts corporatifs en limitant certains pouvoirs habituellement exercés par les administrateurs et en stipulant qu'ils seront exercés par les actionnaires.

À titre préventif, vous pouvez envisager de conclure une convention unanime des actionnaires avec les bénéficiaires du gel qui inclut une clause stipulant l'obligation d'effectuer un autre gel, si vous en faites la demande ultérieurement. La convention unanime des actionnaires doit stipuler que le nouveau gel sera dans votre intérêt. Pour vous protéger, ce type d'entente doit être signé immédiatement avant la mise en place d'un gel successoral afin d'empêcher que les actionnaires ne changent d'avis sur le bien-fondé de conclure cette entente.

Il existe d'autres structures qui peuvent permettre le « dégel » planifié, y compris l'utilisation des droits de conversion et d'autres dispositions complexes en matière de droit des sociétés. Votre conseiller professionnel peut vous expliquer ces possibilités lors de l'analyse des options pour la structure d'un gel successoral.

LA MISE EN PLACE D'UN GEL SUCCESSORAL ENTRAÎNERA-T-ELLE DES CONSÉQUENCES FISCALES ?

La possibilité de déclencher par mégarde des conséquences fiscales suscite des craintes lors du transfert de biens. Habituellement, les gels successoraux impliquent le transfert de biens qui affichent une plus-value, ce qui entraîne un risque d'imposition des gains en capital au moment de la mise en place. Toutefois, les gels successoraux sont habituellement structurés de façon à respecter certaines règles permettant aux propriétaires qui mettent en place adéquatement un gel successoral d'éviter un assujettissement immédiat à l'impôt.

Comme mentionné précédemment, l'impôt applicable par ailleurs n'est pas éliminé, mais permet d'effectuer ces transactions en franchise d'impôt sous la base d'une imposition différée. Cela permet de retarder le paiement de l'impôt à une date ultérieure (par exemple : la prochaine date de disposition des biens).

Il existe différentes règles permettant de reporter l'impôt qui serait par ailleurs applicable aux gels successoraux. Ces règles offrent une certaine souplesse lors de la mise en place de ces gels. Les options de planification seront fonction de votre structure actuelle et devraient être analysées avec votre conseiller professionnel.

Veillez noter que l'ARC a établi des directives administratives qui doivent également être respectées afin qu'un gel successoral soit considéré, selon la position de l'ARC, comme une transaction à imposition différée.

L'ARC exige notamment que les actions de gel soient assorties des caractéristiques et des droits suivants :

- Les actions doivent être rachetables au gré du détenteur. Cela veut dire que les actions doivent être rachetables à la demande de l'actionnaire ;
- Les actions doivent être assorties d'un droit de priorité pour la réception des actifs lors de la dissolution ou la liquidation de la société ;
- Les actions doivent être transférables sans restriction, à l'exception des restrictions imposées par la loi sur les sociétés par actions ;
- Les actions doivent être dotées d'un nombre suffisant de droits de vote en guise de protection contre les changements de droits et de caractéristiques susmentionnés ; et
- La société ne doit pas avoir le droit de verser des dividendes sur les autres catégories d'actions lorsque cela peut nuire à la capacité de la société de racheter les actions de gel.

Conclusion

Un gel successoral peut vous offrir ainsi qu'aux membres de votre famille des avantages fiscaux et non fiscaux importants si, par exemple, votre patrimoine est suffisant pour maintenir votre style de vie jusqu'à la fin de vos jours ou si vous pouvez profiter des occasions de fractionnement du revenu. Toutefois, les avantages fiscaux potentiels doivent être examinés de concert avec les incidences possibles sur l'exploitation de votre entreprise, sur votre situation financière et sur vos objectifs de planification successorale et de transfert d'entreprise. La discussion qui précède a pour but de mettre en lumière les nombreux points dont vous devriez discuter avec votre conseiller professionnel si vous envisagez de mettre en place un gel successoral.

decembre 2016

Bien que l'information dans ce document provienne de sources jugées fiables, nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité. Toutes les opinions exprimées aux présentes et les données fournies peuvent changer sans préavis. L'information est fournie uniquement à titre informatif et éducatif et ne doit pas être interprétée comme des conseils personnels en matière de gestion financière, de placement, de fiscalité ou de comptabilité. Vous devriez consulter des conseillers professionnels avant d'agir en fonction de l'information contenue dans le présent guide de référence.